

# MARCHÉ de PRESTATIONS de SERVICES DIVERS à BONS de COMMANDE

**MAIRIE de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË**  
**8, Boulevard Charles de Gaulle**

**53390 SAINT-AIGNAN-SUR-ROË**



## RÈGLEMENT de CONSULTATION

### Objet de la consultation :

**Fourniture de repas en liaison froide aux communes et établissements  
membres du groupement**

**Date et heure limites de remise des offres : le 19 juin 2019 à 12h00**

- Article 1<sup>er</sup> - Organisation de la commande au niveau de l'acheteur
- Article 2 - Étendue de la consultation
- Article 3 - Découpage des prestations
- Article 4 - Définition des prestations
- Article 5- options et variantes
- Article 6 - Conditions environnementales
- Article 7 - Délivrance du dossier de consultation des entreprises
- Article 8 - Forme(s) du (des) marché(s)
- Article 9 - Durée du marché
- Article 10 - Forme juridique des groupements
- Article 11 - Justifications à produire prévues à l'article 45 du Code des Marchés Publics
- Article 12 - Présentation des offres
- Article 13 - Délai de validité des offres
- Article 14 - Cohérence de l'offre
- Article 15 - Attribution des lots
- Article 16 - Modifications mineures au dossier de consultation
- Article 17 - Demande de renseignements
- Article 18 - Visite du site ou des locaux
- Article 19 - Critères d'attribution
- Article 20 - Conditions d'envoi ou de remise des offres
- Article 21 - Conditions d'envoi par transmission électronique
- Article 22 - Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché

## **Article 1 - Organisation de la commande au niveau de l'acheteur**

### **Acheteur :**

Mairie de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË  
8, boulevard Charles de Gaulle  
53390 SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

Téléphone : 02.43.06.51.17

Courriel : [saint.aignan.sur.roe@wanadoo.fr](mailto:saint.aignan.sur.roe@wanadoo.fr)

Site web : <http://www.saintaignan53.com>

L'acheteur agit en qualité de pouvoir adjudicateur pour les comptes des Communes d'ARMAILLÉ, de BOURG-L'ÉVÊQUE, de CARBAY, de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS, de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de CRAON.

## **Article 2 - Étendue de la consultation**

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles 28 et 35 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

## **Article 3 - Découpage des prestations**

Les prestations sont définies dans un lot unique, attribué à une entreprise unique.

Les prestations sont définies comme suit :

- Fabrication et livraison de repas en liaison froide : restaurant scolaire concernant les Communes d'ARMAILLÉ, de BOURG-L'ÉVÊQUE, de CARBAY, de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS, SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et Le C.I.A.S du Pays de CRAON.

Les repas, objet du présent marché, sont les repas servis à l'heure du déjeuner et ce, à raison de :

- 5 jours par semaine (lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi) pour la restauration scolaire

## **Article 4 - Définition des prestations**

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

- confection et livraison de repas en liaison froide

## **Article 5 - Options et variantes**

*Le candidat peut présenter une ou bien plusieurs variantes, sous réserve des dispositions suivantes :*

- le candidat doit obligatoirement remplir un acte d'engagement pour l'offre de base
- le pouvoir adjudicateur ne limite pas le nombre de variantes pouvant être déposées par chaque candidat
- les spécifications du cahier des charges pouvant faire l'objet de variantes sont : le taux d'introduction de produits issus des circuits courts ou bio (offre de base = 1 repas bio par semaine et/ou un élément bio par repas).
- afin de supprimer la production de déchets inutiles, les repas seront livrés en conteneurs recyclables
- la fraction fermentescible des déchets de repas sera valorisée par une filière de compostage, méthanisation ou tout autre de même nature
- le prestataire fera son affaire de cette prestation et l'intégrera sous forme d'un coût par repas.

## **Article 6 - Conditions environnementales - Développement des circuits courts**

Le groupement de commande réaffirme sa volonté d'intégrer le plus possible dans la confection des repas des denrées et des produits favorisant les "circuits courts" de production et de distribution, issus des filières agricoles et agroalimentaires locales, départementales et interrégionales, permettant d'identifier facilement l'origine et la qualité des produits, avec le moins d'intermédiaires possibles (et si possible aucun) entre le producteur et le prestataire, permettant de diminuer les transports, de réduire la consommation énergétique et d'améliorer la durabilité environnementale.

Le titulaire s'engage à collaborer et à participer aux différentes réunions de travail organisées par la Chambre d'Agriculture et les Communes membres du groupement.

Les prestataires sont informés de la possibilité d'adhérer au réseau local Anjou et d'utiliser la plate-forme "approximite.fr" qui référence 1 000 fournisseurs, 9 000 références dont 1/3 en bio.

## **Article 7 - Délivrance du dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est composé des documents suivants :

- Règlement de Consultation
- Acte d'engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les pièces du DCE sont disponibles sur le(s) support(s) suivant(s) :

Adresse de retrait des dossiers :

Mairie de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË  
8, boulevard Charles de Gaulle  
53390 SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

Téléphone : 02.43.06.51.17  
Courriel : saint.aignan.sur.roe@wanadoo.fr  
Site web : saintaignan53.com

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <http://www.medialex.fr>

**Article 8 - Forme(s) du/des marché(s)**

Marché à bon de commande, passé par un pouvoir adjudicateur sans minimum ni maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application des articles 78, 79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 du Code des Marchés Publics.

**Article 9 - Durée du marché**

Le marché relatif au lot a une durée initiale de douze (12) mois.  
Il est renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période de douze (12) mois.  
Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché.

**Article 10 - Forme juridique des groupements**

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements

**Article 11 - Justifications à produire prévues à l'article 45 du Code des Marchés Publics**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :

- le nom et l'adresse du candidat
- éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s)
- si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire
- le nom et la qualité du signataire
- une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionné à l'article 43 du Code des Marchés Publics, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L.8272-4, R.8272-10 et R.8272-11 du Code du Travail (et, s'il est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés)
- les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.5212-2 du Code du Travail

- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :

- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- le cas échéant, un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat

- Ainsi que les éléments suivants :

- si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté
- les bilans ou extraits de bilans concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi
- la preuve d'une assurance pour risques professionnels
- les listes des principales fournitures ou des principaux services au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ainsi que les attestations du destinataire prouvant les livraisons et les prestations de services ou à défaut déclaration de l'opérateur économique

## **Article 12 - Présentation des offres**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complété, paraphé, daté et signé par le candidat
- Le candidat fournira un acte d'engagement pour chacun des lots auxquels il soumissionne

- les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour présenter ces entreprises.

- Le CCAP complété, daté et signé
- Le CCTP signé et accepté, sans aucune modification
- Le bordereau des prix unitaires cadre ci-joint dont tous les postes doivent être obligatoirement chiffrés.

Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le candidat devra de plus produire les pièces justificatives mentionnées à l'article 11 - Justifications à produire.

### **Article 13 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

### **Article 14 - Cohérence de l'offre**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **Article 15 - Attribution du lot unique**

Le lot sera attribué à une entreprise unique.

L'offre du candidat devra faire apparaître dans les détails estimatifs, le prix unitaire HT de chaque composante du prix, le prix total HT, TVA détaillée et total TTC de chaque catégorie de repas.

### **Article 16 - Modifications mineures au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Article 17 - Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir avant le 27/05/2019, une demande écrite ou par courriel à :

- pour les renseignements d'ordre administratif et technique :

Mairie de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË  
8, boulevard Charles de Gaulle  
53390 SAINT-AIGNAN-SUR-ROË  
Téléphone : 02.43.06.51.17  
Courriel : saint.aignan.sur.roe@wanadoo.fr

### **Article 18 - Visite du site ou des locaux**

Chaque candidat devra s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux ou les locaux où les prestations doivent se dérouler.

### **Article 19 - Critères d'attribution**

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 10 et énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations pondéré à **35%**.
2. Critère Valeur technique et environnementale de l'offre pondéré à **65%**.

Les sous-critères sont notés sur 3.

### 2.1 Sous-critère Conditions de livraison pondéré à 10%.

*Les conditions de livraison seront jugées au vu des propositions concernant le mode de conditionnement, le respect des normes d'hygiène et de la chaîne du froid et de la conservation des aliments, le respect des horaires de livraison.*

### 2.2 Sous-critère Qualité des produits pondéré à 40%.

*La qualité des produits sera jugée au vu des menus proposés, du respect de l'équilibre alimentaire, des circuits d'approvisionnement en circuits courts, filières locales.*

### 2.3 Sous-critère Valeur environnementale pondéré à 15%.

*La qualité environnementale sera jugée au vu des propositions en matière d'économie du coût carbone, en matière de menus respectant les objectifs de 20% de produits issus de l'agriculture biologique ou approvisionnement local, en matière de gestion des déchets et de sensibilisation des convives aux enjeux du développement durable.*

## **Article 20 - Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- Par transmission électronique **UNIQUEMENT**

Les documents relatifs à la candidature comportent les éléments décrits à l'article 11 - Justifications à produire du Code des Marchés Publics ci-dessus.

Les documents relatifs à l'offre comportent les éléments décrits à l'article 12 - Présentation des offres ci-dessus.

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique, sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc... sont disponibles sur le site Internet du Ministère de l'Économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>).

## **Article 21 - Conditions d'envoi par transmission électronique**

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil acheteur suivant : <https://demat.centraledesmarches.com/7046500>. Le niveau de sécurité requis par le profil est le niveau \*\*\* du RGS.

En conséquence, le certificat de signature du candidat devra être d'un niveau au moins équivalent, les certificats de signature d'un niveau inférieur ne pourront être acceptés.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT +01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

### **Contraintes informatiques**

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants ; ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

### **Dispositions relatives à la signature électronique**

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement envoyés sur un support physique électronique ou transmis par voie électronique seront signés par les candidats dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 48 du Code des Marchés Publics.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

### **Dispositions relatives à la copie de sauvegarde**

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

Si le support physique est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux (2) conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible "COPIE DE SAUVEGARDE".

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmise par voie électronique sont infectées par un virus
- la candidature et l'offre transmise par voie électronique ne peuvent être pas être ouvertes
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

## **Article 22 - Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché**

- Les pièces prévues par le formulaire d'information du retenu (NOTI1), dont celles mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (si ces éléments ne sont pas déjà demandés dans le cadre du NOTI2) ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- La pièce prévue à l'article D.8254-2 ou D.8254-5 du Code du Travail. il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du Travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.